



20241204

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 030-213002009-20241216-D20241204-DE



COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

MODALITES DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN
MATIERE DE PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 16 décembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, CUVILLIER Florent, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, MEJEAN Gilles, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : DURAND Bruno, DURAND Céline (procuration à TEISSONNIERE Daniel), KUSOSKY Virginie (procuration à SEMENOFF Serge), MARTIN Charlotte (procuration à BAISSADE Matthieu).

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire de la commune de Pompignan informe l'assemblée :

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Pompignan souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Maire de la commune de Pompignan propose à l'assemblée :

D'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de participation en matière de prévoyance fixé à 30€ (trente euros) par agent dans la limite du montant de leur participation.

20241204

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 030-213002009-20241216-D20241204-DE



Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 5 décembre 2024,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'instituer la participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : Que le Maire, ou son représentant, est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Pompignan,
le 17 décembre 2024

Le Maire, Michel FOUGATROLLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr